



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-71

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-71

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Avenant 7 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, la Collectivité a délégué, pour une durée de 7 ans, le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener auquel s'est substituée la société dédiée Hauts de Garonne Energies par avenant n°1 au contrat (Délibération n°2021/145 du 18 mars 2021). Le contrat a été notifié le 13 août 2020 avec prise d'effet à partir du 1er janvier 2021. Il a été prolongé de deux ans par l'avenant 6. Après cinq années d'exécution, il est apparu nécessaire de prendre en compte certaines évolutions et mises à jour du contrat, et d'apporter à celui-ci certaines modifications dans le respect du Code de la commande publique. Le présent avenant n°7 a pour objet d'acter ces modifications.

I Suppression de la TVA dans le calcul de la redevance pour frais de contrôle et de gestion et précision de la date de valeur de l'indice ING

L'article 67.2 du contrat relatif à la redevance pour frais de gestion et de contrôle mentionne que cette redevance est majorée de la TVA au taux plein, ce qui est contraire à l'article 256 1 du code général des impôts.

Par ailleurs, la valeur de l'index ING est précisée pour éviter les possibles erreurs de valeurs lors des révisions de prix.

II Précision sur les modalités de versement des redevances

Pour faciliter l'exécution budgétaire du contrat, la date de versement de recettes des redevances sera fixée au 1er octobre.

III Précision sur l'absence de TVA dans le calcul des pénalités :

L'article 98 du contrat relatif aux pénalités mentionne le montant de certaines pénalités en valeur hors taxe, laissant penser qu'elles sont soumises à la TVA, ce qui est contraire à l'article 256 1 du code général des impôts.

Il apparait nécessaire pour éviter toute confusion lors de leur liquidation, d'indiquer que les montants des pénalités sont nets de taxes.

IV Précision sur la prise en compte de l'inflation dans la production des comptes :

Dans un but de rendre comparable les résultats en euro courant de la même année, il est proposé de préciser l'article 87 et de compléter l'article 91 pour intégrer l'inflation.

V Autres dispositions

Les modifications des points I, II, III et IV n'ont aucune incidence financière sur la valeur du contrat. Ces modifications respectent le point 6° de l'article L. 3135-1 ainsi que l'article R.

3135-8 du code de la commande publique permettant de modifier, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, un contrat de concession.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017/842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020/193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession portant délégation de service public (dont la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur annexée au contrat),

VU la délibération 2021/145 en date du 18 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2021/678 en date du 25 novembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2022/356 en date du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2023/70 en date du 27 janvier 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2023/325 en date du 30 juin 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2024/263 en date du 7 juin 2024 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'après cinq années d'exécution, il convient d'actualiser le contrat initial et ses annexes,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le délégataire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°7 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

Article 2 :

Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°7 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------